

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2017

LE PRESIDENT,

042-254202211-20170213-DC17-04-AU

Accusé de réception du Ministère de l'Énergie

**délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

Objet :
**Réalisation d'un local de
pompage à Renaison lieu dit la
Bratière.**

**Lot n°2 Etanchéité-Toiture
Végétalisée**

Attribution

Une consultation a été lancée pour la passation du marché de travaux de réalisation d'un local de pompage à Renaison lieu dit la Bratière. Une publicité a été mise en ligne le 14/10/2016 sur le site du BOAMP sous la référence n°2016-288 BOAMP, et sur le site marche online sous la référence n°AO 1643-5585.

A la date de remise des plis, le 4/11/2016, aucune offre n'avait été remise pour le lot n°2 « Etanchéité-Toiture Végétalisée ». Il a été déclaré infructueux.

Roannaise de l'Eau a consulté 3 entreprises dans les conditions prévues à l'article 30 I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'offre de la société DOMINGUEZ d'un montant global et forfaitaire de 4 144,56 € HT est la mieux disante.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de retenir l'offre de la société DOMINGUEZ d'un montant global et forfaitaire de 4 144,56 € HT pour les travaux de réalisation d'un local de pompage à Renaison lieu dit la Bratière lot n°2 « Etanchéité – Toiture Végétalisée ».

2°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

03 FEV. 2017

Daniel FRECHET

Le Président,

